

# **REGLEMENT POUR LA LOCATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL**

La salle polyvalente construite par la municipalité est la propriété de celle-ci. Sous la direction du Maire, la municipalité assure l'entretien général de la salle et fixe les tarifs d'utilisation.

Le seul fait de demander l'utilisation de la salle polyvalente implique pour le demandeur l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

## **Article 1 : Définition du responsable et des usagers.**

Le responsable est la personne qui loue la salle et signe le règlement et l'état des lieux.

Les usagers sont les personnes qui, sous son contrôle et sous sa responsabilité, ont accès à la salle.

## **Article 2 : Manifestations autorisées :**

La salle peut être utilisée aux fins suivantes :

- culturelles,
- manifestations diverses : fêtes, lotos, banquets.
- privées : repas, banquets, fêtes familiales.
- scolaires ; sous réserve d'une utilisation adaptée, si la salle est libre, sous la responsabilité des enseignants.

Toutes les réunions d'ordre politique, religieux ou commercial seront soumises à autorisation municipale.

## **Article 3 : Tarifs de location de l'espace-bar et de la salle :**

### **1 Associations ayant leur siège social à Puyméras :**

La mise à disposition est gratuite.

En ce qui concerne le nettoyage de la salle :

- ou bien, elles se chargent de rendre la salle propre, dans l'état où elle était lors de la location,
- ou bien, elles devront payer 86 euros, prix demandé par l'entreprise de nettoyage retenue par la Mairie.

De part leur statut particulier, le Syndicat Intercommunal des Vignerons, la Cave coopérative La Comtadine et l'Ecole Primaire sont considérés comme des associations ayant leur siège social à la Mairie de Puyméras.

## **2 Particuliers domiciliés sur la commune :**

***NOTA : la location de la salle n'est possible que pour les personnes âgées de plus de 18 ans et ne pourra en aucun cas être possible pour un mineur, cela pour un particulier domicilié sur la commune mais aussi pour un particulier domicilié hors de la commune.***

- location : 200 €
- un chèque de caution de réservation de 30€,
- un chèque de caution de dommages de 380 €.

*Le locataire doit laisser la salle propre : enlever tous ses restes alimentaires, bouteilles vides et veiller à ramasser toutes les poubelles y compris celles des toilettes. Il doit également passer un coup de balai de propreté de partout.*

*La mairie se charge de nettoyer le coin bar, le frigo, le four micro-onde, de passer la serpillère dans toutes les salles. Cette prestation est comprise dans le prix de la location.*

## **3 Associations et particuliers extérieurs à la commune :**

- location : 400 € avec ménage compris, fait par l'entreprise de nettoyage (balai et serpillère)
- un chèque de caution de réservation de 80 €,
- un chèque de caution de dommages de 770 €.

*Le locataire doit laisser la salle propre : enlever tous ses restes alimentaires, bouteilles vides et veiller à ramasser toutes les poubelles y compris celles des toilettes. Il doit également passer un coup de balai de propreté de partout.*

*La mairie se charge de nettoyer le coin bar, le frigo, le four micro-onde, de passer la serpillère dans toutes les salles. Cette prestation est comprise dans le prix de la location.*

## **Article 4 : RESERVATION**

La réservation sera effective lorsque le demandeur aura déposé en mairie :

- le chèque de caution,
- le chèque de réservation,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité, à la date de location.

\*En cas de désistement, le montant de la caution de réservation sera conservé par la mairie.

\*La location prend effet la veille aux heures d'ouverture de la mairie et se termine le lendemain avant 11 heures.

\* en cas d'extension de la location dans l'après-midi, les prix de location seront revalorisés de la façon suivante :

- 260 € pour un particulier habitant la commune,

- 460 € pour les extérieurs à la commune.

\* Les clés seront retirées auprès du secrétariat de la mairie. Elles seront restituées après état des lieux.

\* La caution « dommages » sera restituée dans un délai de 10 jours maximum. En cas de dégradations constatées, si la caution est insuffisante, la remise en état se fera aux frais du responsable (article1).

## **Article 5 : LOCATION DE L'ESPACE-BAR UNIQUEMENT :**

### **1 : particuliers résidant sur la commune :**

- 60 € de location,

- 60 € de caution de nettoyage,

- 80 € de caution de dommages.

### **2 : Pour les cas extérieurs à la commune :**

- 80 € de location,

- 60 € de caution de nettoyage,

- 150 € de caution de dommages.

Si des demandes de location, autres que celles énumérées ci-dessus se présentent, le tarif sera fixé en fonction de la durée et de la fréquence souhaitées.

## **Article 6 : CONSIGNES DE SECURITE ET DE PROPETE**

Lors de la remise des clés, le responsable sera informé des différents systèmes de sécurité : extincteur, issue de secours, interrupteurs, disjoncteur, chauffage, climatisation etc...

Les locaux sont loués propres et rangés et doivent être rendus dans le même état. Les tâches de vin ou de café doivent être nettoyées immédiatement. Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées. Il est précisé qu'en cas d'utilisation de l'espace extérieur pour cuisiner, le sol devra être protégé impérativement par une ou des bâches étanches, cela afin d'éviter les projections de gras.

L'ordre et la sécurité à l'intérieur ainsi qu'aux abords immédiats de la salle, pendant toute la durée de l'utilisation devront être impérativement respectés.

Il devra être fait particulièrement attention aux nuisances sonores à l'extérieur (jeux des enfants, conversations bruyantes, parking, etc...) :

- baisse du son après minuit été comme hiver,
- arrêt de la musique à 2 h 00 du matin été comme hiver

Fait conformément à la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2013

Le Maire :

L'organisateur : signature précédée de la  
formule : « lu et approuvé ».